

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2024

Nombre de Conseillers

En Exercice : 18

Présents : 14 + 3 pouvoirs

délibération n° 01-19-03-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ALLOINAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gournay, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : Mmes et MM Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Aurélie GUÉRIN, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX,

Absents et excusés : M Mmes Jean-Marie VAIE, (a donné pouvoir à Bernard CHARTIER), Dolorès VINCELOT (a donné pouvoir à Monique GOUDIN), Alexandra OLIVET, Maciej SIUREK (a donné pouvoir à Éric GOUINAUD).

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHOLLET

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Alloinay est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'émettre les remarques suivantes :
 - o Les axes cités sont bons
 - o Le développement du tourisme dans notre collectivité n'est guère possible par le manque d'attractivité
 - o L'interdiction de construire amènera la disparition des petites communes
 - o Biodiversité : est-ce que les petites bêtes sont plus importantes que les humains ?
 - o Mettre en place le départ des personnes âgées de nos communes vers un logement au chef-lieu de canton ou en structure relève d'une atteinte à la liberté. Les exproprier pour installer un foyer dans leur logement est inhumain. Certaines personnes ont des grands logements qui leur permettent de recevoir leur famille ou autre en vacances, ce qui leur permet de maintenir un lien.
 - o L'assemblée donne son accord pour développer une gare à Alloinay pour les transports en commun (train ou autre)

- L'assemblée est d'accord pour protéger le patrimoine bâti mais sans avoir des normes aberrantes dans les zones classées
 - Existe-t-il un système pour remettre l'emploi dans notre collectivité ?
 - L'assemblée insiste sur le fait qu'il est impossible pour un jeune d'accéder à la propriété
 - La rénovation des bâtiments de ferme en gîtes : ceux-ci, en petit nombre dans notre collectivité, ne sont guère loués par des touristes tout au long de l'année, uniquement quelques semaines en été. Mettre en place de nouveaux gîtes ne semble pas être judicieux. Cela représente un gros investissement pour le propriétaire qui ne pourra pas les rentabiliser
 - La crainte que le dispositif réglementaire mis en place soit trop contraignant pour les administrés et que construire dans nos campagnes devienne compliqué. Nos administrés ont besoin de simplification et non de contraintes supplémentaires
 - L'assemblée trouve que le PADD n'est pas toujours en phase avec la réalité du terrain. Comment va se sentir la population dans nos campagnes par rapport à ces règles autoritaires ? De quel droit les imposer à la population ? les réglementations nationales peuvent être appliquées pour un chef-lieu de canton mais ne sont pas envisageables dans nos campagnes rurales. Le conseil regrette que les deux ne soient pas dissociés
 - Que le PADD fixe une ligne, pourquoi pas, mais elle ne doit pas aller vers une obligation ou une réglementation trop autoritaire et stricte. Pour augmenter nos populations et sauver nos communes rurales, il faut certes des centres bourgs attractifs et structurants mais surtout de l'emploi
 - A la lecture du PADD, on semble se diriger vers un schéma plutôt urbain que rural : certes des logements restent vacants, une bonne partie de l'année mais ils ont des propriétaires. Dans nos campagnes, nous aurons toujours des agriculteurs qui mettront en culture les surfaces, là aussi, il ne faut pas que pour leurs exploitations, les contraintes soient trop exigeantes, pour construire, agrandir ou sur un plan environnemental. Evitons que des investisseurs « extérieurs » prennent la tête de nos exploitations... Mais que nos espaces ruraux redeviennent des espaces « verts » est une nécessité. Mais n'est-ce pas un paradoxe, là aussi, avec la politique agricole et son agriculture nourricière et non vertueuse
 - Promouvoir le maintien de l'existant alors qu'il y a des fermetures de classes importantes sur le sud Deux-Sèvres est un paradoxe car à terme, des écoles fermeront au sein de nos groupements ou RPI. Quel sera donc le devenir de ces bâtiments ?
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Daniel CHOLLET



le maire,
Bernard CHARTIER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL2024_08

Séance du 25 mars 2024.

- date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2024
- nombre de conseillers en exercice : 10
- nombre de conseillers présents : 08 + 2 pouvoirs
- date d'affichage du compte rendu : 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BLAUD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Ph. BLAUD, M LESLIE, D. PICKFORD, J. WILKINSON, S. VUE, G HERBERT, I. HINAULT, J.F RAMIREZ.

Etaient excusés : P. BOUQUET, P. MOFFROID.
Patrice BOUQUET a donné son pouvoir à G. HERBERT
P. MOFFROID a donné son pouvoir à P. BLAUD

Secrétaire de séance : Dorothy PICKFORD.

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Aubigné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'émettre les remarques suivantes :
 - L'assemblée n'accepte pas toutes les conditions du PADD concernant l'élaboration et les modalités.
 - Elle est contre la diminution des parcelles.
 - L'assemblée n'approuve pas qu'une maison en mauvais état soit démolie pour en reconstruire une autre.
 - L'assemblée n'accepte pas qu'il ne soit plus possible d'acheter de terrain sauf dans les dents creuses avec parcelles plus petites. Il faudra respecter le plan d'occupation des sols.
 - L'assemblée refuse de dénoncer les logements vacants.
 - L'assemblée fait remarquer que le tourisme est trop mis en avant.
 - L'assemblée n'accepte pas que quand une personne achète une parcelle, elle devra l'utiliser dans un temps défini pour en faire quelque chose car sinon elle lui sera reprise.
 - L'assemblée pense qu'il n'y a pas que des points positifs, elle regrette qu'on ne pense pas aux petites communes en milieu rural.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
Dorothy PICKFORD



le Maire,
Philippe BLAUD



COMMUNE DE BEAUSSAIS-VITRÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****-oOo-****Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Beaussais-Vitré, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas FERRE, Maire.

Date de la convocation : 07/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Présents
15	15	14

Présents Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Jean-Charles Disko, Nicolas Dugleux, Charline Denis, Jean Manuel, Simon, Anita Jamin, Sandrine Berny-Souchard Florian Gurgand, Gwendoline Perreau, Sabrina Madier, Evelyne Chastanet.

Absents excusés : Sandrine Leraut

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Secrétaire : Madame Evelyne Chastanet a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 18**Objet : PLUI-h : Débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Beaussais-Vitré est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La première adjointe au Maire reprend la chronologie du calendrier général du PADD.

Elle expose les orientations à l'appui du document en annexe remis à chaque élu.

La présentation a été marquée par des échanges, en particulier sur les principaux critères d'urbanité.

Elle invite les élus à assister à la réunion sur le zonage prévue le 9 avril à 18h00 à Fontivillié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour,

le conseil municipal décide :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie le 15 mars 2024

La secrétaire de séance,
Evelyne Chastanet

Le Maire,
Nicolas Ferré

Affiché le 21/03/2024

Transmis en préfecture le 21/03/2024

Certifié exécutoire le 21/03/2024



COMMUNE DE BRIEUIL SUR CHIZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Délibération n° 2024_DE_009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 mars 2024

Présents : PICARD Marylène, GUERINEAU François, GUITTONNEAU Emmanuelle, MAILLOU Marie-Christine, NEAU Claude, NEAU Michel, VRIGNAULT Pierre-Luc

Absent(s) excusé(s) : GUIBERT Virginie, VINCENT Stéphanie

Absent(s) : MIGNET Thierry

Le Conseil a choisi pour secrétaire GUERINEAU François

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'affichage : 11 mars 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 8
- Pouvoir : 1

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Brieuil sur Chize est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques suivantes ont été faites lors du Conseil Municipal :

- *Qu'en est-il des différentes fermes présentes sur la commune ? Si les exploitants actuels ou leurs successeurs souhaitent étendre leurs exploitations pourront-ils le faire sans encombre ? Ou doit-on identifier toutes les parcelles potentiellement exploitables pour une future expansion.*
- *De même pour le Château de Parsay, qui est un point important de notre commune, comment doit-on faire pour ne pas les ralentir si un jour le lieu vient à s'étendre, s'améliorer, peut-être même changer d'activité. Comment le prévoir ?*
- *Le seul lieu sur la commune où nous pouvons encore avoir de potentielles constructions et/ou rénovations se trouve au Petit Genouillé, des Certificats d'urbanisme et des Permis de construire sont déjà accordés sur des parcelles, nous souhaiterions que les autorisations en cours soient prises en compte et conservées.*

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.***
- ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE
079-217900554-20240319-2024_DE_009-DE



Fait à Brieuil sur Chizé, le 19 mars 2024

Le Secrétaire
François GUERINEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication le 28/03/2024
Le Maire

Le Maire
Marylène PICARD



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, 27 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 20 février 2024

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Nathalie SARRAZIN, Daniel ROYER, Alain LEVEQUE, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Richard AUTAIN, Annie GUION, Gérard ALLAIN

Membre(s) excusé(e)(s) : Françoise MINOT, Nadège PICORON, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER, Pascal FERRE

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-h) de la communauté de communes Mellois en Poitou (DEL2024_012)

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Brioux sur Boutonne est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Publié le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Publié le 12/03/2024

ID : 079-217900570-20240227-DEL2024_012-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire

Liliane PAGENEAU

Le Maire,

Jean-Marie HAYE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

.....Commune de Caunay (Deux-Sèvres).....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 10 - Présents : 10 - Votants : 10

L'an deux mille vingt quatre le 9 avril à 19 heures 00

le Conseil Municipal de la commune de Caunay dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BAUDON, Maire

Présents MM: Christian BAUDON, Jean-Claude SICAULT, Albert ALLEAU, Céline VAIDYE, Benoît AUBOUIN, Isabelle GIRARD, Christelle GIRAUD, Florence LOCHON, Bertrand VINATIER-ROCHÉ, Franck LOUIS,-----

Absents :

Secrétaire de séance Céline VAIDYE-----

Date convocation : 18/03/2024

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-H) de ma communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Caunay est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023,

de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- D'émettre une réserve quant à l'impossibilité d'effectuer des constructions dans les hameaux de - de 30 habitants

La secrétaire de séance

Céline VAIDYE



Pour copie conforme :
En mairie le 9 avril 2024

Le Maire,



Christian BAUDON

De: Delphine PANNETIER <d.pannetier@villecellessurbelle.fr>
Envoyé: lundi 25 mars 2024 16:43
À: Planification
Cc: Frederic BERTHONNEAU; Fabienne ALBERT
Objet: TR: PLUi-H - PADD : débat en conseils municipaux
Pièces jointes: del_19_Elaboration du PLUi-H par la communauté de communes Mellois en Poitou.pdf

Catégories: PLUIH : en cours de traitement

Bonjour,

Suite à la présentation du PADD faite lors de la dernière séance du conseil municipal de la commune, vous trouverez ci-dessous les remarques et questions des élus municipaux :

- Le nombre de maison pour qualifier un hameau est trop grand, il faudrait le réduire à 15.
- Il faudrait maintenir les îlots de verdure dans les bourgs et ne pas les classer en dents creuses.
- Les aménagements de routes sont-ils comptés en ZAU ?

PJ : Délibération n° 19 du conseil municipal du 6 mars 2024

Cordialement,
Delphine Pannetier



Information confidentielle : Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires ; il est de n'avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce m. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de

De : Planification <planification@melloisenpoitou.fr>
Envoyé : vendredi 15 mars 2024 13:04
Objet : PLUi-H - PADD : débat en conseils municipaux

Bonjour,

Plusieurs communes sont revenues vers nous avec des questions concernant le débat du PADD en commune.

La délibération du débat sur le PADD demande la tenue du débat en conseil municipal : il ne s'agit pas d'un vote ou d'une approbation.

Cependant, si vous avez des remarques, questionnements et commentaires

Ces éléments peuvent être retranscrits :

- Soit dans la délibération
- Soit dans le procès-verbal

Vous trouverez des exemples de délibérations prises par certaines communes de Niort Agglo lors de leur débat sur le PADD.

Pour les communes qui ont déjà tenu leur débat sur le PADD, vous avez toujours la possibilité de nous envoyer vos remarques : planification@melloisenpoitou.fr.

Restant à votre disposition,

Cordialement,



Direction de l'aménagement
9, avenue de l'hôtel de ville
79110 CHEF-BOUTONNE
T 05 49 29 83 93
www.melloisenpoitou.fr 

Faites-un geste pour la planète, n'imprimez ce message que si nécessaire, et en utilisant la fonction recto-verso.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 /06.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Date de convocation : 28 février 2024

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn,
BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal,

Secrétaire de séance : GADEAU Chantal

Objet : Elaboration du PLUi-H par la communauté de communes Mellois en Poitou

Un diaporama a présenté le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mellois en Poitou.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune... ».

Afin de construire le projet partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats. Le PADD s'appuie sur 4 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer aux habitants du territoire un cadre de vie cohérent, durable et résilient.

Cinq axes de projets ont été définis :

- Axe introductif : un territoire qui s'approprie le zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience ;

- Axe 1 : un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;
- Axe 2 : un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages, qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce PADD.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

La secrétaire de séance
Chantal GADEAU

Le Maire
Sylvie BRUNET



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Date de convocation du Conseil Municipal :	11.03.2024
Date d'affichage du compte-rendu :	20.03.2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	26
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :	25.

Le dix-huit Mars deux-mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Chef-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Fabrice **MICHELET** Maire, M. Christian **AUBERT** 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Claire **VEQUE** 2^{ème} Adjoint, M. Jean **WAROUX** 3^{ème} Adjoint, Mme Sophie **ROBION** 4^{ème} Adjoint, M. Patrick **PETIT** 5^{ème} Adjoint, Mme Nicole **BETTAN** 6^{ème} adjoint, Mme Annie **GONNORD** 8^{ème} Adjoint, Mme Amanda **HOLMES**, M. Francis **GRIFFAULT**, M. Patrick **COIRAUT**, Mme Patricia **DUFOUR**, M. Christian **GOUJEAU**, M. Pascal **TRUTEAU**, M. Frédéric **WATTEBLED**, M. Pascal **QUINTELIER**, M. Rodolphe **FOURRÉ**, Mme Angélique **BOURSIER**, Mme Christelle **BIET**, Mme Marie **KOHLER**.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Claude **PAPOT** 7^{ème} Adjoint, Mme Monique **PARICHAUT**, M. Henri **MOINARD**, Mme Helen **ACE** et M. Patrice **BAUDOUIN**, qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à M. Patrick **PETIT**, M. Christian **GOUJEAU**, M. Christian **AUBERT**, Mme Amanda **HOLMES** et Mme Christelle **BIET**, ainsi que M. Alain **HURIEZ** non représenté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Angélique **BOURSIER**.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Le Maire présente ce dossier

Il rappelle que la Communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de CHEF BOUTONNE est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'axes :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix (Marie Kohler ayant quitté l'assemblée en cours de débat) :

- ***Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.***
- ***Insiste sur le fait que notre territoire multipolaire doit permettre la construction de maisons d'habitations et bâtiments à vocation artisanale et commerciale (restauration, production locale, tourisme) y compris dans les hameaux de moins de 30 habitants, dès lors que les réseaux existent.***
- ***Les élus soulignent que le PLUiH ne doit pas être coercitif au risque d'empêcher des projets d'émerger.***
- ***Décide d'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Ainsi délibéré en Mairie de CHEF-BOUTONNE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en Mairie de CHEF-BOUTONNE, le vingt Mars deux mille vingt-quatre.

Le Secrétaire de séance, Angélique BOURSIER

Le Maire, Fabrice MICHELET

**MAIRIE DE
CHENAY
(79120)**

☎ : 05-49-07-38-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-huit mars à 20h

Les membres du conseil municipal de la commune de Chenay se sont réunis à la salle de la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Nicole NEE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 8

Nombre de présents = 7

Nombre de votants = 7

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

NEE Nicole, BONNET Christian, GOUJON Johanna, BARON Michèle, BOUILLE Sylvie, JAYAT Grégoire, ROUSSEAU Philippe,

Absents excusés : Mr LOGETTE Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Grégoire JAYAT

2024/029 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de CHENAY est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont

été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

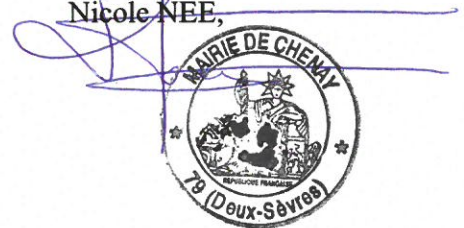
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Grégoire JAYAT



Au registre sont les signatures
A Chenay, le 18 mars 2024,
Madame le Maire,
Nicole NEE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 22 mars 2024 , à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune de CHERIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GABOREAU, Maire

PRESENTS : BERNIER Serge, GABOREAU Bernard, MADIER Melissa, MOREAU Baptiste, MOREAU Olivier, NOCQUET Christophe, OLIVIER Chantal, PASQUAY Frédéric

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : SALLIO Yann par GABOREAU Bernard

ABSENT(S) EXCUSE(S) : COCHER Alexis, ROUVREAU Véronique

date de convocation 15 mars 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : MOREAU Olivier

Nombre de conseillers : 11

présents : 8

absent(s) : 1

excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024	
Reçu en préfecture le 03/06/2024	
Publié le 03/06/2024	
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE	
Date de réception de l'AR: 05/04/2024 079-217900851-20240322-DEL_2024_017-DE	

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Chérigné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Date de réception de l'AR: 05/04/2024

079-217900851-20240322-DEL_2024_017-DE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **D'émettre les remarques suivantes** : certaines parcelles peuvent être classées en zone constructible de par leur situation en milieu urbanisé et de la desserte des réseaux au droit des parcelles (parcelles section A n°88 – 221 – 222 – 267 – 268 – 280 – 297 - 454 - 481 – 483 – 484 – 494 - 524 – 633 – 636 – 752 – 753 - 756 – 769).
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance
Olivier MOREAU



Le Maire,
Bernard GABOREAU

Certifié exécutoire
adressé en Préfecture le 05/06/2024
reçu en Préfecture le 05/06/2024
Affiché le 05/06/2024
Le Maire



Mairie
République Française

Séance du 14 mai 2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 079-217900877-20240514-14_05_2024_5-AR

Nombre de membres	
En exercice	Membres présents : 10
13	Qui ont pris part à la décision : 10

Date de la convocation
30/04/2024

Vote
Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Exclus : 0
Pouvoir : 0

Date d'affichage
14/05/2024

N° de délibération
21 – 14-05-2024

Transmission Préfecture
Et rendu exécutoire

15-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chey, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN, Maire.

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, BARROT Sylvain, BONNIFAIT Pascale, COUTHOUIS Jérôme, GUILLIE Pascal, RENAUD Fanny, ROBERT Annie,

Absents excusés :

Absents non excusés : GORIN David, GUITTON Marie, ANDRE Carole,

Objet de la délibération : *Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.*

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicable sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communautés de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUI du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Chey est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUI-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de commune Mellois en Poitou au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier et le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

-Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

-Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergement

-Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

-Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



-Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sans remarques particulières sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de commune Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

extrait conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 079-217900877-20240514-14_05_2024_5-AR



A CHEY, le 14/05/2024

M. Le Maire,

MAGNAN Jean-Christophe



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 7 Votants : 8

**2024D_27 - Débat sur le projet d'aménagement et de
développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté De Communes
Mellois En Poitou**

L'an deux-mil-vingt-quatre le jeudi 25 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Toutefois, lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Jessica VILLERS, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Rodolphe RAMBAUD,

Pouvoirs : Clément GODET à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 11 avril 2024, puis 19 avril 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de CHIZÉ est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

1. Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
2. Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
3. Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
4. Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
5. Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :

- ⇒ **De prendre acte de la tenue du débat** sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ **D'autoriser le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire,
Bernard GUÉRIN



Le Maire,
Daniel BARRÉ



Nombre de Conseillers :

En exercice	12
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente

le Conseil municipal de la Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2024

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie
MM BALLAND Jean-Michel, DUCROCQ Alain, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé
et VARIN Louis.

Absents excusés : CHAMPHOYAUX Dominique, SITEAU Anthony

Absent non excusé :

A donné pouvoir : SITEAU Anthony

Secrétaire de séance : BERGERON Sandrine

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Clussais La Pommeraie est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont

été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'État et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Étienne FOUCHÉ**

**La secrétaire de séance,
Sandrine BERGERON**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



DE LA COMMUNE D'EXOUDUN

Préfecture des Deux-Sèvres

Séance du 12 Mars 2024

18 MARS 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le 12 Mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Exoudun régulièrement convoqués s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le maire Murielle Heurtebise-Daniaud.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 5 Mars 2024

Membres présents : Ms BORDIER Jean-Pierre, BOUHET Jean-Michel, BRUNET Eric, CATTEL Karen, DUPUIS Alain, JUBIEN Guillaume, JUDE Pascale, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MONTAIREAU Nathalie, RODRIGUEZ Guillaume, ROSSARD Sonia, SAVARIT Marielle.

Membres excusés : Ms BERGER Carole, LESIEUR Mathéo.

Membre absent : Mme BOUGOUIN Corinne.

Secrétaire de séance : Mme JUDE Pascale.

Madame Carole Berger a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupuis.
Monsieur Mathéo Lesieur a donné pouvoir à Mme Karen Cattel.

Objet : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le d'Exoudun est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les observations suivantes sont émises :

D'un point de vue général, la rédaction du PADD est complexe et n'aide pas à la bonne compréhension des objectifs, d'où beaucoup d'interrogations. Il aurait été souhaitable de donner des exemples concrets à chaque objectif.

La notion d'extension urbaine est trop vague, à redéfinir.

Axe 1 : le Conseil déplore que les usagers ne puissent plus agrandir leurs habitations à l'avenir ou construire dans un hameau, tout ça pour limiter la consommation du foncier. Il est déjà difficile pour les petites communes rurales d'attirer de nouveaux habitants.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Mme Le Maire, Murielle Heurtebise-Daniaud  	Le Secrétaire de séance Pascale Jude 
--	--

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 079-217901222-20240329-D20240209-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « FONTENILLE - SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES »

SÉANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELEZAY Gaëtan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 21 Mars 2024.

Présents : Élodie AYRAULT, Jean-Pierre BECHON, Christian BOUFFARD, Amandine DANIAUD, Gaëtan DELEZAY, Marie-Christine FRETIER, Manuel GAUTIER, Virginie GUILLAUD, Sébastien GUIONIE, Marileine LUCAS, Guillaume MOYNARD.

Absents excusés : Jean-Claude LARGEAUD, François MICHENEAU.

Absent : Jean-Paul JAVAUX.

Secrétaire de séance : Marie-Christine FRETIER.

Monsieur Jean-Claude LARGEAUD a donné pouvoir à Monsieur Christian BOUFFARD.

Délibération n° 2024.02.09

Objet : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;



Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de Fontenille – Saint Martin d'Entraigues est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 079-217901222-20240329-D20240209-DE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



- D'émettre les remarques suivantes :

- Il est constaté que l'objectif de logements sociaux est trop important. En effet, cela peut donner une mauvaise image du lieu de vie et ne favorise pas le développement économique.
- L'objectif d'évolution des modes de déplacements est trop ambitieux.
- La réglementation ne doit pas trop donner de restrictions pour permettre l'accueil d'entreprises ou d'habitations, afin de redynamiser nos campagnes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

**La secrétaire de séance,
Marie-Christine FRETIER**

**Le Maire,
Gaëtan DELEZAY**



DEPARTEMENT DES
DEUX-SEVRESCOMMUNE DE
FONTIVILLIÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****SEANCE DU 6 MARS 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	13

2024-17

Convocation : 01 mars 2024

Affichage : 01 mars 2024

**Date de
convocation** Le 6 mars 2024**Présents**
12
Mmes Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU, Isabelle POUPINOT,
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD,
Pierre FICHET, Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD**Absents excusés**
4
Mmes Aline KUMANSKI, Delphine MERLIERE (pouvoir à Isabelle POUPINOT)
Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD,**Absents****Secrétaire de
séance** Mme Clothilde TANNEAU**OBJET** **2024-17 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Mellois en Poitou :**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Fontivillié est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

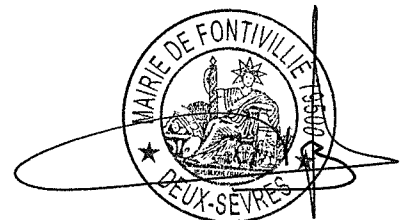
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Fontivillié, le 06/03/2024

Le Maire,

Thierry YOU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESSINES

Séance du 12 mars 2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Le douze mars deux mille vingt-quatre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy,
MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick,
Absents : M. RULLIER David, M. DURAND Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme BRILLAUD Chantal

Date de la convocation : 06/03/2024

17/2024

**OBJET : DÉBAT SUR LE PADD « PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »
SUR MELLOIS EN POITOU**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Fressines est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023.

Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Souhaite apporter les observations suivantes (le conseil municipal a travaillé sur la note de présentation, version du 8 février 2024)

Page 11 :

Pour atteindre l'objectif 1.1.1 de 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2025 et 2035. Le conseil municipal de Fressines considère que cet objectif communautaire est très ambitieux. En conséquence pour atteindre cet objectif, il est primordial de favoriser le développement de l'habitat sur le secteur le plus attractif, sous influence du Niortais.

Pour l'objectif 1.1.2 : le conseil municipal de Fressines propose de compléter l'intitulé comme suit. « S'appuyer sur les bourgs structurants et **sur les communes sous influence de l'agglomération niortaise** pour accueillir de nouveaux habitants ».

Page 12 :

Le conseil municipal s'interroge sur le fondement de la densité minimale à respecter. Pourquoi faire des différences en fonction des zones ? Le principe d'aller vers la zéro artificialisation doit être le même sur l'ensemble du territoire. L'écart entre 15 et 10 logements /ha n'est pas acceptable.

Page 13 :

La définition des hameaux « densifiables » doit être précisée, notamment lorsqu'il s'agit d'une succession de maisons le long d'une route. De même la notion d'écarts bâtis de moins de 15 maisons n'est pas acceptable. Sur ces deux zones, le conseil municipal de Fressines considère que les constructions en densifications doivent être possibles à partir du moment où les réseaux sont présents. De même à partir du moment où les réseaux sont présents la possibilité d'établir une extension urbaine ne doit pas être exclue.

Pour le conseil municipal de Fressines, le meilleur moyen de limiter la consommation de surface agricole est d'accepter partout les constructions sur les « dents creuses » et sur les découpages de parcelles déjà construites.

Page 29 :

Dans l'objectif 4.1 : il est regrettable, qu'à aucun moment, le stockage de l'eau l'hiver pour l'utiliser l'été ne soit évoqué !!!

DECIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

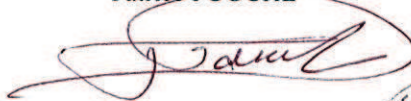
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme en mairie le 22/03/2024.

Le maire,
Patrice FOUCHÉ

La secrétaire,
Chantal BRILLAUD





Affiché le : 29 / 03 / 2024

Transmis en Préfecture le : 29 / 03 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



COMMUNE DE LA CHAPELLE POUILLOUX

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-sept mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, Maire.

Présents : SAINTIER Marie-Emmanuelle, GALLE Perrine, MENANTEAU Denis, WOOLLEY Frank, OLLIVIER Nicole, MOUTEL Gilles, SAINTIER Emilie, GAILLARD Fanny

Absent : BEAUMONT Jean-Pierre

Absents excusés : BOURDIN Marie-Odile

Absents représentés : BOURDIN Marie-Odile donne pouvoir à SAINTIER Marie-Emmanuelle

Secrétaire : GALLE Perrine

D 2024-5-1 : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Madame la Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de La Chapelle Pouilloux est appelée à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais peut faire l'objet de remarques.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté

de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

➤ DEMANDE à faire intégrer les remarques suivantes :

- Possibilité de construction dans les hameaux par densification
- Possibilité de pouvoir construire même en présence d'un élevage avec le respect des distances définies par le Règlement Sanitaire Départemental

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Maire,

La secrétaire de séance,
Perrine GALLE

Marie-Emmanuelle SAINTIER





Ville de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024 à 20 h 30

Délibération n° 2024-03-12/01

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

Date de convocation : 06 mars 2024

Affichage des délibérations : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Président : M. Philippe BLANCHET

**Conseillers présents : MM. Dominique NOUREAU, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN,
Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Claude
BICHON, Sébastien GUÉRIN, Sébastien ASSAILLY, Jean-BOUTET, Hippolyte SIMON-
BAUMEL Chantal PÉLISSIER-TÉNOT.**

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GUÉRIN

Excusés ayant donné pouvoir : 3

M. Dominique de MARNE à M. Philippe BLANCHET

Mme Marie-Pierre EINAUDI à M. Laurent MANDIN

Mme Lucie BEURET à M. Christian ÉMERIT

Excusé : 0

Absentes : 2

Mmes Sandrine GRÉGOIRE, Armelle VIGNAULT.

Délibération n° 2024-03-12/01

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience*
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements*
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé*
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant*
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1) DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

2) D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sébastien GUÉRIN



Philippe BLANCHET



COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le vingt-et-un du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du quinze février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Cindy LARMOYER, Elisabeth MARCHAND, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absente excusée : Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Elisabeth MARCHAND).

Absents : Philippe BERLAND, Nicky MARESCOT et Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Claire FAUCON

2024-05 - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal – habitant (PLUiH) de la communauté de communes « Mellois en Poitou »

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes « Mellois en Poitou » est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;
- ✓ Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;
- ✓ Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;
- ✓ Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de LEZAY est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de

PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme à l'original,
Fait à Lezay, le 21 février 2024

Le Maire
Olivier GAYET

Certifié exécutoire, le 22 février 2024
Transmis en Préfecture le 22 février 2024
Publié le 22 février 2024
La secrétaire de séance
Claire FAUCON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 11 mars 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Pignoux Cécile

Absents excusés : Christian Nicolas (pouvoir donné à Philippe Guillaud), Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment, Albert Nicolas (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

2024/677-734

Nadia Bouyer, 3^{ème} adjoint expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Limalonges est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser la Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (n°3/2024)

Séance du 21 Février 2024 à 19 heures.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février, le conseil municipal de LORIGNE, s'est réuni en Mairie, à 19 heures sous la présidence de M. Gilbert HOELLINGER, Maire.

Date de convocation : 12.02.2024

Présents : Gilbert HOELLINGER. Isabelle MACAUD. Francis CASTANEDA-NUNEZ. Stéphane CORNUAUD. Bernard THOREZ. Franck BEAUCHAMP.

Absents : Sabrina LENER. Laurent BONNIN (pouvoir donné à Franck BEAUCHAMP). Sonia SILLON (pouvoir donné à Bernard THOREZ)

Secrétaire de séance : Isabelle MACAUD.

Conseillers en exercice : 09

Présents : 06 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : DOCUMENT PADD MELLOIS EN POITOU

Le Conseil Municipal a pris connaissance du document concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (version du 8 février 2024), document présenté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou dans le cadre du PLUi et PLH.

Le Conseil prend acte du document et ne formule aucune observation.

Fait et délibéré,

A Lorigné, le 21.02.2024

Gilbert Hoellinger,
Maire de Lorigné



**COMMUNE DE LOUBIGNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024

2024/06

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUBIGNE se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 22/02/2023

Étaient présents : M BALLAND Cyril, Maire, M GARANDEAU Anick, 1^{er} adjoint, Mme BENOIT Sylvie, 2^{ème} adjoint, M GENDRY Philippe, M PROUST Yane, M ARDILLON Sylvain et Mme DRAHONNET Isabelle formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

Absents excusés : Mme PROUST Isabelle et M. POUPEAU Adrien

Pouvoirs : Mme PROUST Isabelle à M PROUST Yane

a été désignée secrétaire de séance M GARANDEAU Anick.

Objet : Débat Sur Le Projet D'aménagement Et De Développement Durables Du Plan Local D'urbanisme Intercommunal – Habitat (Plui-H) De La Communauté De Communes Mellois En Poitou

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Loubigné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. Acte publié le 13 mars 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte transmis en préfecture le 13 mars 2024

Au registre sont les signatures

A Loubigné, le 13 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire

Le Maire, Cyril BALLAND

Cyril BALLAND

GARANDEAU Anick

MAIRIE DE LUCHE SUR BRIOUX

Délibération n° DE_2024_013

Séance du mercredi 10 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril , le conseil municipal de la commune de LUCHE SUR BRIOUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. MANN Grégory, Maire ;

Présents : ARCHAIMBAULT Francis, FOUGERE Josette, GIRAULT David, MANN Grégory, METAIS Jacqueline, METAIS Laurent, MEURAILLON Marie, NOCQUET Marjorie, VOIX Didier

Absent(s) excusé(s) : HAINEAUX Chloé

Absent(s) :

Secrétaire de séance : VOIX Didier

Nombre de conseillers : 09

présents : 9

absent(s) excusé(s) : 1

absent(s) : 0

pouvoir(s) :

OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL — HABITAT PLUi-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Luché-sur-Brioux est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe introductif : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques du Conseil Municipal sont les suivantes :

Dans le cadre de l'axe 1 du PADD, concernant les hameaux, il vaudrait mieux raisonner en unités foncières plutôt qu'en distances, par rapport aux maisons.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

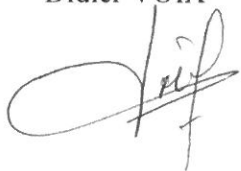
DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présentes.

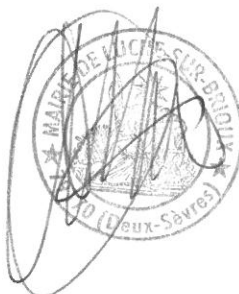
Fait à Luché-sur-Brioux, le 10 avril 2024

Le secrétaire de séance
Didier VOIX



*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Préfecture le 07/05/2024
Et de publication le 07/05/2024*

Le Maire,
Grégory MANN



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE





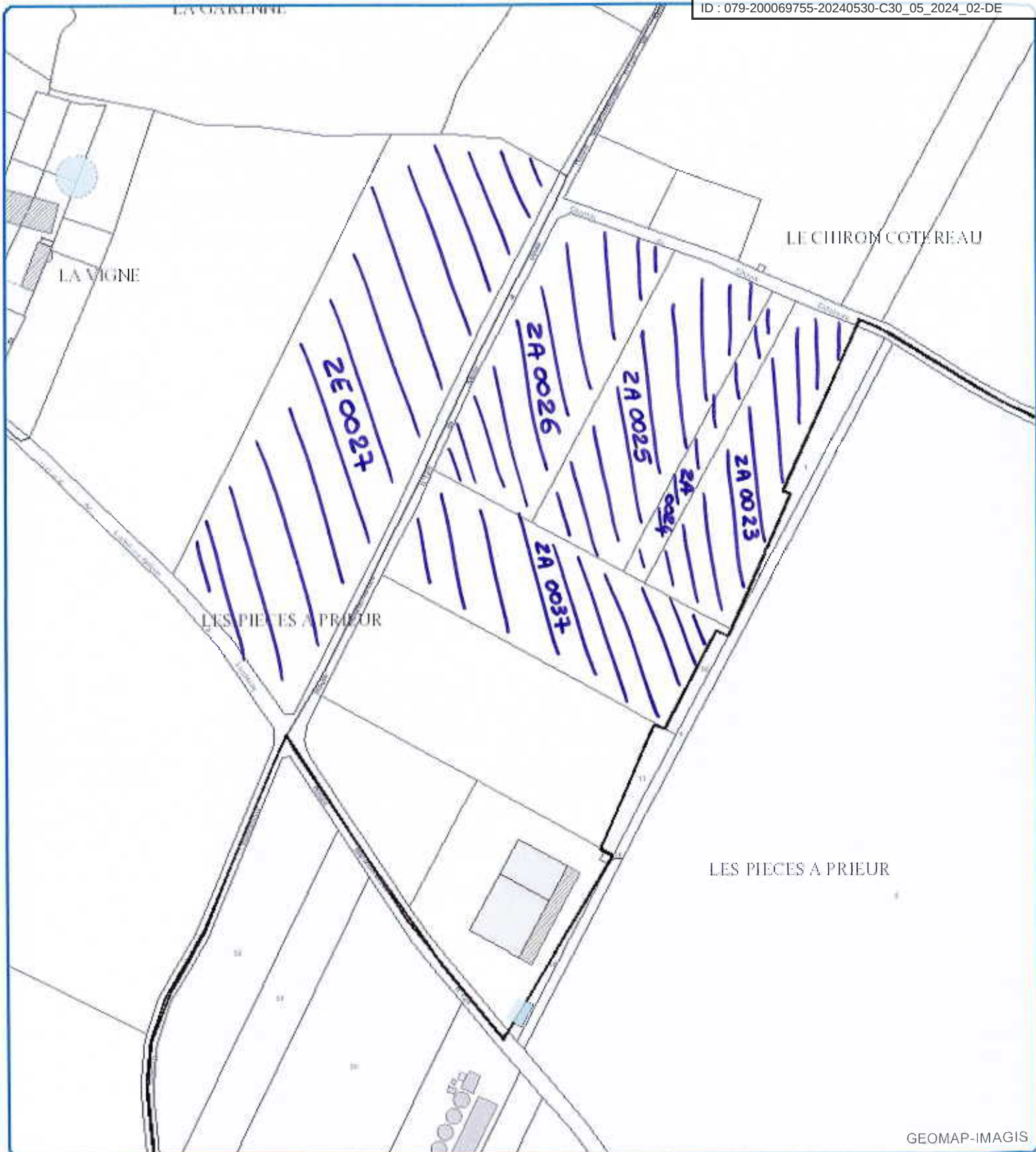
Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Parcelle

- Parcelle

*Ets Lamy - Bienaimé
(extension d'entreprise)*

Carte imprimée le : 05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:3 000

0 30 60 90 120 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

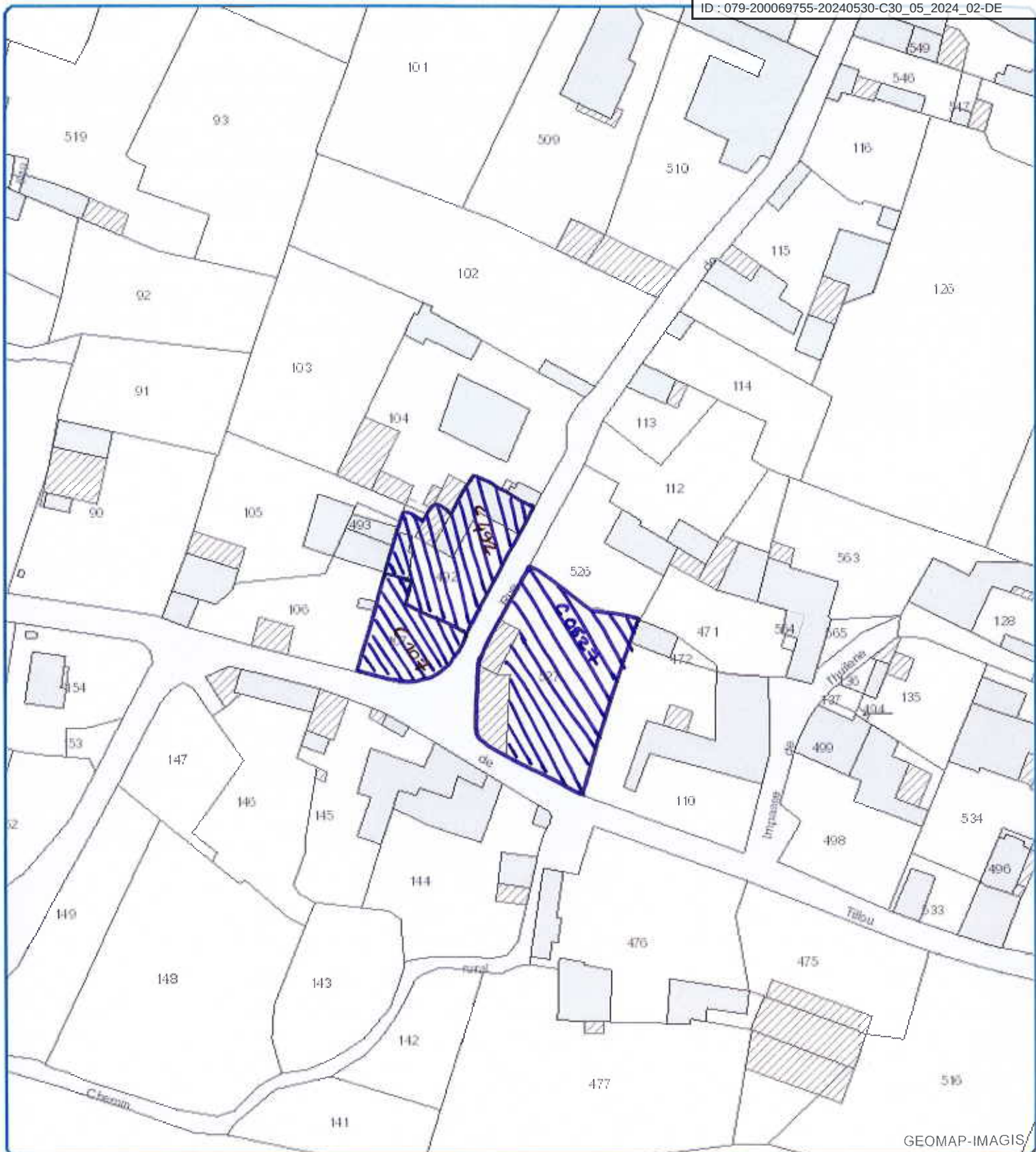
Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

S²LOW

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

- ☐ Bâtiments durs
- ☐ Bâtiments légers

Parcelle

- ☐ Parcelle

Carte imprimée le : 05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 250

Entreprise LAIDET
(extension d'entreprise)

0 10 20 30 40 m

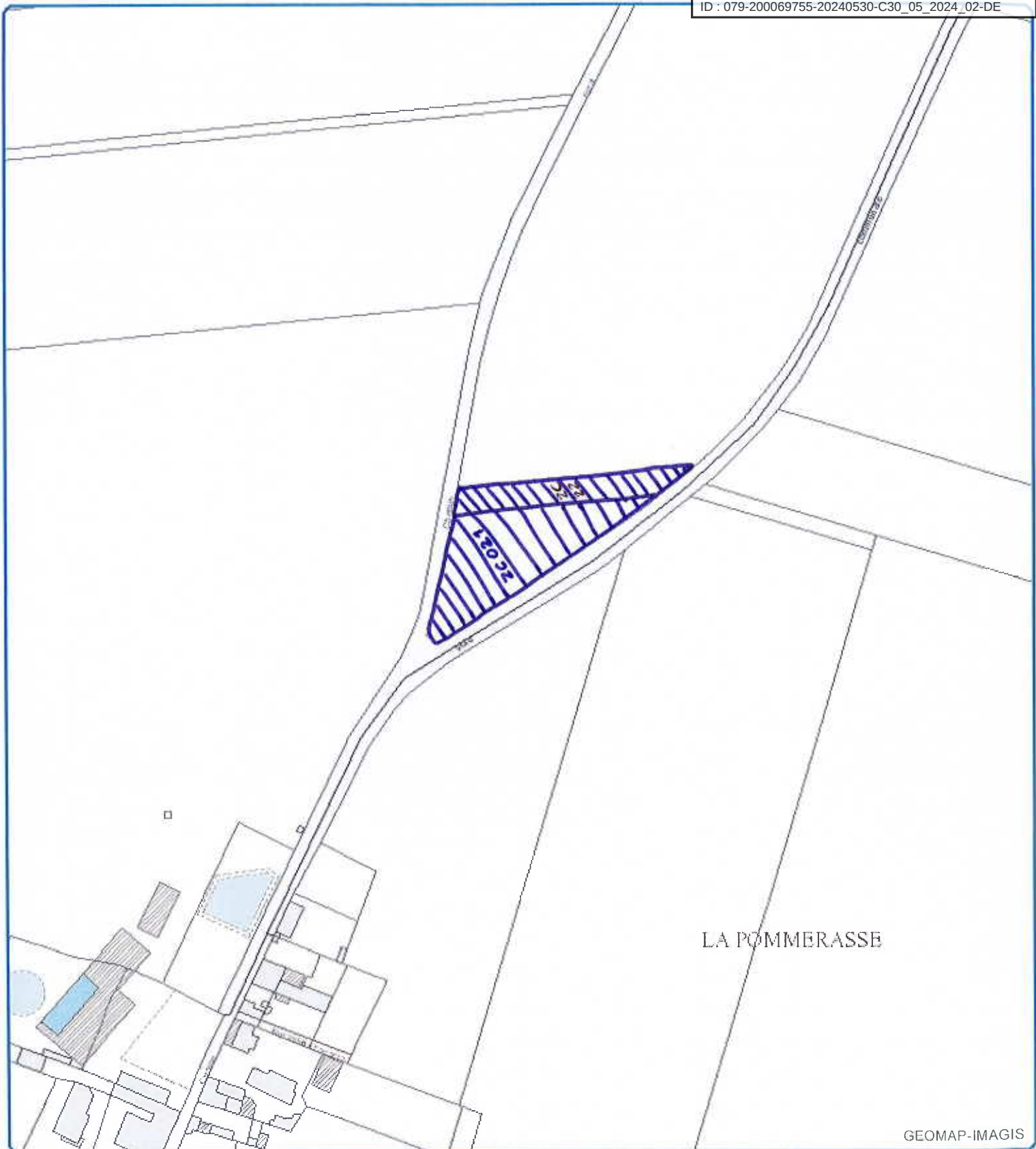
Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

-  Bâtiments durs
-  Bâtiments légers

Parcelle

-  Parcelle

Entreprise LAIDET
(extension d'entreprise)

Carte imprimée le :05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:2 500

0 30 60 90 120 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

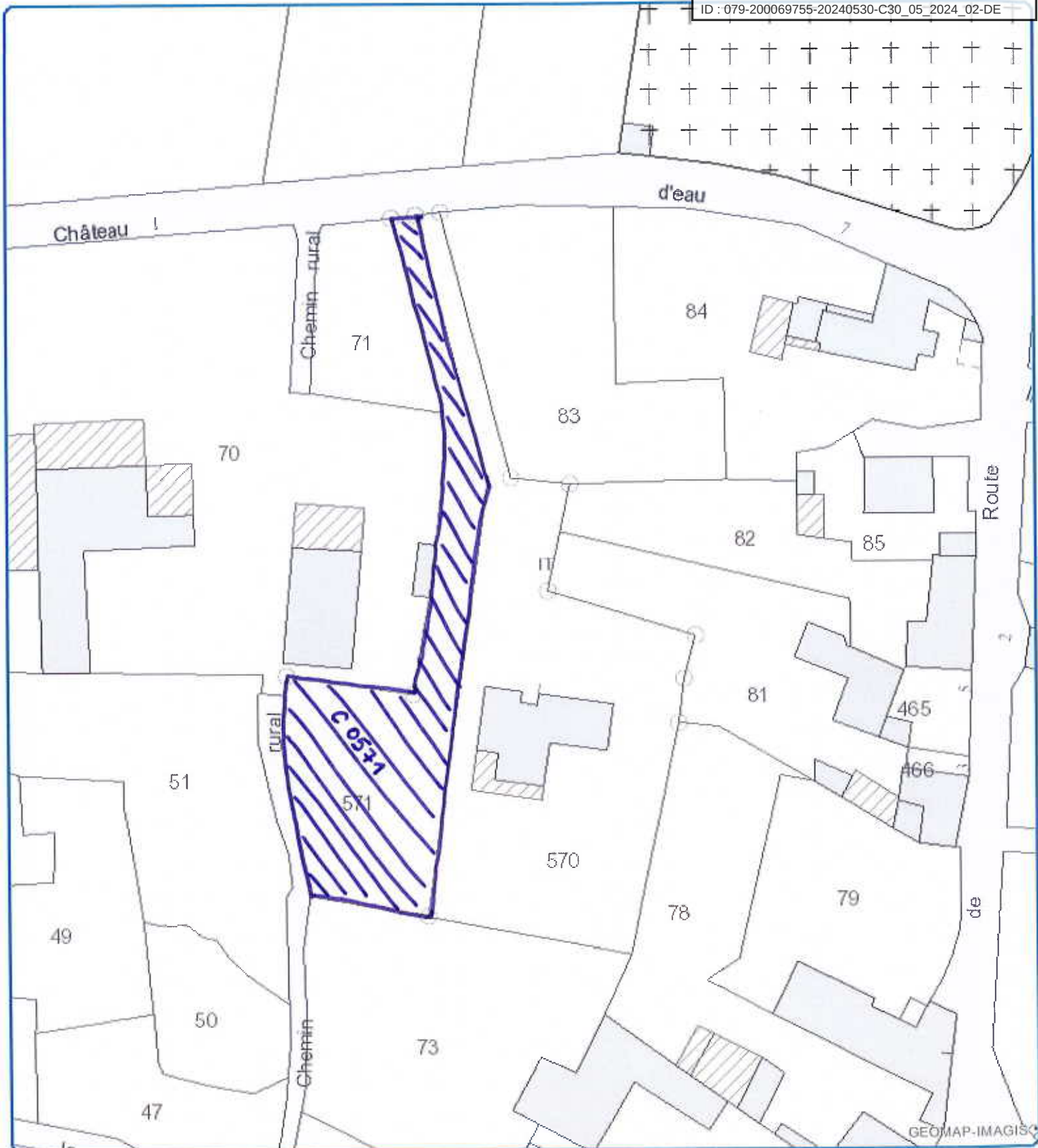
Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Parcelle

- Parcelle

Entreprise LAIDET
(extension d'entreprise)

Carte imprimée le : 05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:807



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE LUSSEY

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François DURGAND

Présents : 7

Présents : François DURGAND, Patrick MARTIN, Sébastien DECHAIINE, Nathalie LORIOUX, Marie Elvia MENDONCA, Norman NOCQUET, Sabrina PAIN

Votants: 7

2024_008

Représentés:

Excusés: Arnaud VIOLLET

Absents:

Secrétaire de séance: Sébastien DECHAIINE

Date de convocation : 22 février 2024

Les membres en exercice forment la majorité et peuvent donc délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Objet: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Lussey est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de

PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ce débat au sein du Conseil municipal a soulevé plusieurs points importants à faire valoir pour la commune de Lusseray dans les différents axes (cf plans en PJ) :

- **Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements**
- * **Objectif 1.1.1 : Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants / Permettre l'accroissement de la population par un développement de la construction neuve.**

Sur la commune il existe de nombreux terrains, qui sont enclavés parmi d'autres, ou dans la continuité des habitations déjà existantes, ces terrains pourraient venir densifier notre centre-bourg et permettre une nouvelle offre de logement pour attirer de nouveaux habitants sur notre commune, sans venir gêner le domaine agricole ou autre. Les réseaux passent devant ces parcelles, les raccordements seront donc facilités. Les parcelles en question que nous proposons sont les suivantes : C 0024 / C 0025 / C 0026 / C

0058 / C 0048 / C 0064 / C 0063 / C 0062 / C 0096 / C 0199 / C 0195 / C 0191 / C 0190 / C 0189 / C 0149 / C 0148 / C 0143.

- **Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant**
 - * **Objectif 3.1.2 : S'appuyer sur le réseau des sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire : prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales.**
 - * **Objectif 3.1.3 : Encourager le développement dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement / Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant.**

Deux de nos entreprises s'intègrent dans ces objectifs prédéfinis, la SARL LAIDET ainsi que les Ets LAMY-BIENAIME. Ces deux entreprises ce sont fait connaître pour faire part de leur intention de développement sur notre commune, dans la continuité de leur activité actuelle, de ce fait pour pouvoir poursuivre leur extension dans les années futures il est nécessaire que certains terrains soient inscrits dans le cadre du PLUi-H.

Pour l'entreprise LAIDET le potentiel d'extension serait sur les parcelles suivantes : C 0492 / C 0107 / C 0527 / C 0571 / ZC 0021 / ZC 0022.

Pour l'entreprise LAMY-BIENAIME le potentiel d'extension serait sur les parcelles suivantes : ZA 0023 / ZA 0024 / ZA 0025 / ZA 0026 / ZA 0037 / ZE 0027.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*
- *d'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

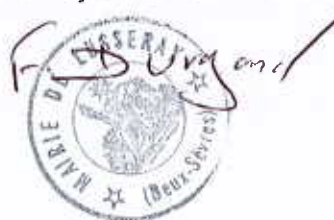
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Sébastien DECHAINE



Publication et envoi en préfecture le 07.03.2024

Le Maire,
François DURGAND



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire

Présents: Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Emilie NIVET, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Pierrick MARQUET, Sylvain MONNERON, Nathalie GAMIN, Franck PENIN, David GAUER, Catherine RIBOT

Absents : Sylvie KUNTZ-CAURE

Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU.
Délibération n°15

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance);

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mairé L'Evescault est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-Hannexées à la présente

délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le secrétaire de séance



Isabelle BRUNET

En mairie le 14 mars 2024

Le Maire,



Dorick BARILLOT

certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le
Publié le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08

L'an deux mille vingt quatre
le 06 mars
le conseil municipal de la commune de MAISONNAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Patrice GUERY, Maire
Date de convocation 28/02/2024

Présents : Benoist Samuel, Benoist Christelle, Cousson-Guy Adeline, Guéry Patrice, Marché Nathalie,
Pognard Philippe, Verdon Bruno

Absent excusé : Béchon Michel, Bossavy Hubert et Vergnault Marie-Lise

Pouvoir : Bossavy Hubert donne pouvoir à Benoist Christelle

Secrétaire de séance : Marché Nathalie

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Maisonnay est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base

d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 07 mars 2023

Pour copie conforme :

Le Maire,
GUÉRY Patrice

Secrétaire de séance,
Marché Nathalie



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 079-200081719-20240227-DELIB_2024_07-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

S²LOW

COMMUNE DE MARCILLÉ
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 20/02/2024

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, LEBOUCHER Nicolas, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents représentés : Madame GALLOT-FOUET Marina (pouvoir à PROUST Katia),

Absents (excusé ou non) : Madame HILLAIRET Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur ROY Christophe

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16 (dont 1 pouvoir)

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT
(PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Marcillé est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des

élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte publié le 28/02/2024
Acte transmis en préfecture le 28/02/2024
A Marcillé, le 28/02/2024
Le Maire, BERNARD Éric

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire, Eric BERNARD
Le secrétaire de séance, Christophe ROY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard', written over a faint circular stamp.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roy', written over a faint circular stamp.

Extraits des délibérations
Conseil municipal du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 22
 Nombre de pouvoir : 06
 Nombre de votants : 28

Convocation transmise le 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre jusqu'à 22h40
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	PUTEUX Sylvain
BRAUD David	GRIFFAULT Sylvain	RIVASSEAU Magali jusqu'à 20h
BRUNET Pascal à partir de 21h	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	LUSSEAU Christian	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal jusqu'à 21h	à DEVINEAU Bertrand
COUTINEAU Liliane	à SERVANT Françoise
DALLAUD Hélène	à BILLAUD Line
GIRAULT Anne	à MANGUY Fabienne
RIVASSEAU Magali à partir de 20h	à GICQUIAUD Floriane
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à FACHIN Céline
SIMIONI Jean-François	à TEXIER Jérôme

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LACOTTE Claude	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kevin	VEZIEN Christian

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

10/ Communauté de communes Mellois en Poitou – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) valent Programme local de l’habitat (PLH) : débat autour du Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)

- *PLU : un Plan local de l’urbanisme est un document d’urbanisme qui traduit un projet global d’aménagement et d’urbanisme et fixe en conséquence les règles d’aménagement et d’utilisation des sols.*
- *PLH : un Programme local de l’habitat est un document stratégique d’orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l’habitat à l’échelle intercommunale.*
- *PADD : un Projet d’aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; ainsi que les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble du territoire concerné (en l’espèce : la Communauté de communes).*

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Habitat, document d’urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l’ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l’arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat à l’échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l’article L. 153-12 du Code de l’Urbanisme,

l’assemblée est appelée à débattre du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUi-H. Ce débat ne fait pas l’objet d’un vote.

Conformément à l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme, les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d’un diagnostic territorial à l’échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d’un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d’aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d’intentions fournis à l’ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d’un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l’ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l’ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce PADD définit une vision d’avenir pour le territoire autour de cinq axes :

- Axe 0 - introductif : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Un débat est instauré :

Jérôme Texier se questionne sur la capacité de Mellois en Poitou à traduire l'ambition du PADD dans un règlement. M. le Maire considère que l'ambition est en partie liée aux nouvelles règles de sobriété foncière. Il se dit en effet plus inquiet sur le respect de l'axe 2 ambitieux relatif aux espaces naturels.

Pierre Ouvrard, s'interroge sur la mise en œuvre de Zéro artificialisation nette des sols (ZAN) alors même que l'on constate souvent, dans les zones urbaines, que des propriétaires goudronnent des espaces autour de leur maison dans leur parcelle, ce qui crée des ilots de chaleur. M. le Maire précise que la réglementation ne va pas jusqu'à contraindre l'aménagement des espaces privés, même si on peut le regretter. Sarah Klingler ajoute qu'une parcelle qui est urbanisée, même si elle n'est pas totalement occupée par les constructions, est, au sens des règles d'urbanisme, considérée comme artificialisée en totalité.

Floriane Gicquiaud souhaiterait que la trame noire soit affichée dans les trames en complément des vertes et bleues. C'est aussi le souhait de M. le Maire qui a porté ce sujet dans les débats du PADD.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

En annexe : copie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Départ de Magali Rivasseau à 20h

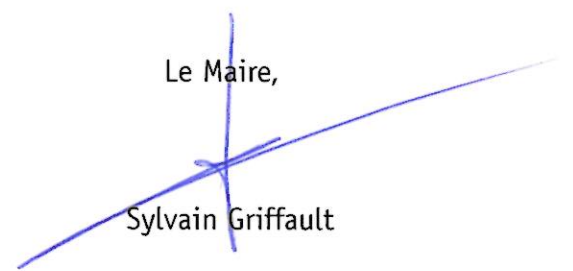
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,



Sylvain Puteaux

Le Maire,



Sylvain Griffault

République française

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE PAIZAY LE CHAPT

Séance du 29 février 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 22/02/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques BERTON</i>
Présents : 8	Présents : Jacques BERTON, François BRENET, Christian BARREAU, Jean-Claude LEPINOUX, Mickaël MEHEE, Guéwen MAIGNER, Karine MOUCHELET, Valérie RAVIE
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés :
Contre: 0	Excusés :
Abstentions: 0	Absents : Richard AUGUSTIN, Hélène JOLLIET
	Secrétaire de séance : François BRENET

Objet: Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou - D_2024_006

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de PAIZAY LE CHAPT est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission en préfecture le

Le Maire,
Jacques BERTON



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Département des Deux-Sèvres
COMMUNE de PÉRIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Lise POUVREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2024.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 11	Présents : 8

Etaient présents : M. et Mmes POUVREAU Lise, MARTIN Christian, MARTIN Brigitte, PELLETIER Jean-François, SILVAIN Hélène, DAMPURÉ Marie-Claude, SCATTOLIN Bruno, CAQUINEAU Évelyne.

Absents : ANSELME Yohan, ROY Médéric.

Absent excusé : MOUNOUSSAMY Richard.

Ont donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : SILVAIN Hélène.

Délibération n°24/03/22/21

**OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Périgné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été adoptées par la communauté de communes Mellois en Poitou, après diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

« Les membres du conseil souhaitent que la densification ne soit pas trop restreinte dans les hameaux densifiables. Il ne faut pas être trop réducteur. Il faut laisser la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas »

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

« Les membres du conseil souhaitent que chaque commune puisse définir les zones d'activités économiques, qu'on leur laisse le choix des implantations. »

- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 079-217902048-20240322-DEL240322N21-DE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance

SILVAIN Hélène.



Affichage le 27/03/2024

Transmission Préfecture le 27/03/2024

Le Maire

Lise VIREAU.



MAIRIE de PERS
79190

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice **07**

présents **04**

OBJET :

CCMP – Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD) du Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal-Habitat
(PLUi-H)

L'an **deux mil vingt-quatre**
le **11 Avril à 19 H 00**

07-11-04-2024

le Conseil Municipal de la commune de **PERS**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme **GUÉRIN Marie-Claire, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2024

Présents : MM^{ES} et MM. **GUERIN Marie-Claire, FERRU Chantal, PRIEUR**
Monique, **PILARD** Christophe.

Absents excusés : **TERRISSE** Julien.

Absents : **RANWEZ** Goedele, **RIVIERE** Richard.

Mme **FERRU** Chantal a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que la Communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou
annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Pers est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217902055-2024 0411-DEL IE 07_110

carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour Copie Conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié ou Notifié
le : 12/04/2024

LE MAIRE

Marie-Claire GUERIN



LA SECRETAIRE DE SÉANCE
Chantal FERRU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217902055-20240411-DEL IB 07_110

Mairie

République Française

DELIBERATION DE
LA COMMUNE DE PRAILLES-LA COUARDE-----
Séance du 01.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Prailles-La Couarde, sous la présidence de Madame DEMION JACINTO Roselyne, Maire.

Nombre de membres	
En exercice	Membres présents :
18	Qui ont pris part à la décision 14+3proc

Date de la convocation
23/02/2024

Vote	
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Présents : Mmes FRAPPIER Nadine, PERSONNE Christel, ROCHER Caroline, BRICOU Dany.

Mrs CACLIN Philippe, MECHIN Yannick, WATRIN Sébastien, BELAUD Sébastien, GUERAIN Jean-Luc, JOFFRIT Christophe, LAPEYRE Luc, FRITSCH Alain, PALLUAU Vincent, BAUDOUIN David.

Absents :

M BITTARD Nicolas

M TREFFOT Grégory a donné procuration à Caroline ROCHER

Mme Marie-Christine GROLLEAU a donné procuration à Roselyne DEMION JACINTO

Mme Christel PERSONNE a donné procuration à Mme Nadine FRAPPIER

Secrétaire de séance :

M David BAUDOUIN a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Débat PADD

Mme la Maire rappelle que dans un 1^{er} temps le conseil municipal avait été invité à se positionner et à hiérarchiser les enjeux identifiés dans le document intitulé « carnets d'intention ».

Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Dans un second temps, un séminaire, sous forme d'ateliers pour coconstruire le scénario qualitatif, a réuni les élus du territoire.

Le PADD du PLUI H de la communauté de commune Mellois en Poitou s'appuie sur 5 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Après l'exposé, le conseil municipal prend acte d'avoir débattu mais retient que ce ne sont que des principes énoncés sans avoir connaissance des finances nécessaires.

Il rappelle le fait des « dents creuses » et l'exclusion des petits villages.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme ;

A PRAILLES-LA COUARDE, le 01/03/2024

Mme La Maire,

DEMION JACINTO Roselyne



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

COMMUNE DE ROM
79120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROM

SÉANCE DU 26 MARS 2024
N° 2024/20

Date de la convocation : 21/03/2024
Nombre de membres en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de procuration : **3**
Nombre de votants : **15**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de ROM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHON Gilles, Maire.

Présents : M. PICHON Gilles, Mmes BOUCHETA Jamila, AGNÈS Elodie, BARRAULT Annie, CONFLANT Julie, GAILLARD Priscilia, MM. MALÉCOT Ludovic, BORDEVAIRE Nicolas, DESBANCS Florent, PROUST Dany, SABOURIN Fabien, COLLON Gérard.

Absents excusés : Mmes BOURLIAUD Florence, GUILLET Isabelle, M. ALBERT Matthieu.

Pouvoirs : M. ALBERT Matthieu a donné pouvoir à M. PICHON Gilles, Mme GUILLET Isabelle a donné pouvoir à Mme CONFLANT Julie, Mme BOURLIAUD Florence a donné pouvoir à M. MALÉCOT Ludovic.

Secrétaire de séance : Madame BOUCHETA Jamila.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat tel qu'il est présenté.

Des observations sont néanmoins formulées :

- La rédaction trop complexe du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) nuit énormément à la bonne compréhension des objectifs,
- La notion d'extension urbaine est trop vague,
- L'interdiction d'agrandissement des habitations et constructions dans les hameaux pour limiter l'utilisation du foncier nuit à l'attractivité des petites communes rurales. Il n'est pas concevable que sur une commune de 51 lieux-dits et un bourg sur 5200 hectares, il n'y ai qu'un potentiel de 3 constructions.
- Le PADD tel que rédigé pour les 62 commune qui composent la Cdc Mellois en Poitou, dans son axe 1 prévoit de limiter la consommation du foncier en priorisant la densification ; or, les entités de l'armature urbaine de la commune de Rom, telles que définies dans ce document sont en majorité des entités rurales et/ou isolées car la commune compte aujourd'hui 1 bourg et 51 lieux-dits dont seulement 10 recensent plus de 15 habitants. 75% des habitations actuelles de la commune seraient ainsi privées de possibilité d'évolution notamment en cas de revente avec la construction d'une piscine, d'un garage ou l'installation de tiny-house ou de chalets si toutefois un projet d'hébergement touristique était envisagé.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

ID : 079-217902303-20240326-D202420-DE



- De plus, dans son axe 2, le PADD valorise et protège le patrimoine bâti du territoire mais n'évoque pas le patrimoine historique et souterrain. Rom est construite sur une ancienne cité gallo-romaine et chaque coup de pioche dans son bourg est l'occasion de faire ressurgir ses richesses. Ce patrimoine doit être protégé au même titre que celui qui est aujourd'hui encore visible.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

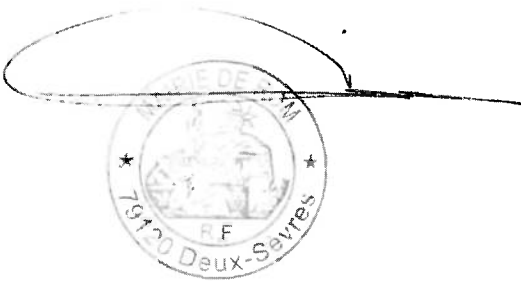
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Gilles PICHON

Le secrétaire de séance,

Jamila BOUCHETA



COMMUNE DE SAINT COUTANT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 mars 2024

2024/15

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT COUTANT se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 18/02/2024

Étaient présents : Mesdames Noëlle BOIRON, Séverine DEGORCE, Estelle FOUCHÉ, Marie-Madeleine MAUZÉ, Odile THELLIER,
Messieurs Christophe DEZAUZIER, Jean-Paul MOUNIER, Roland BELLIVIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : Monsieur Andrew DALBY

Pouvoir : Monsieur Andrew DALBY à Madame MAUZÉ Marie Madeleine

Madame MAUZÉ Marie Madeleine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Saint-Coutant est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte publié le 07/03/2024

Acte transmis en préfecture le 07/03/2024

A Saint-Coutant, le 07/03/2024

Le Maire, THELLIER Odile

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire,

THELLIER Odile

Le secrétaire de séance,

MAUZÉ Marie-Madeleine

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt-heures trente minutes en session ordinaire, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme PELTIER Maire.

Présent(e)s : JAMONEAU Pierrette, SAINT LOUIS AUGUSTIN Isabelle, TREVISAN Elizabeth, VEZIEN Sonia, YOU Colette
Mrs BRUNETEAU Patrick, EBRARD Johan, MAYOT Bertrand, MOREAU Philippe, PELLETIER Jean-Noël PELTIER Jérôme, TALON Pascal

Excusés : INESTA Joséphine, DENOST Jean-Pierre (procuration à MOREAU Philippe), FERRER Ludovic

Secrétaire de séance : TREVISAN Elizabeth

D2024-00013

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Saint Romans lès Melle est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation
Résilience

- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une
population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les
ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de
complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété,
l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques du Conseil Municipal sont les suivantes :

Axe 0:

- L'objectif de 0% d'artificialisation en 2050 est inquiétant, cela pourrait entraîner à terme une pénurie du foncier constructible et une augmentation exponentielle des prix et la concentration des zones constructibles plutôt aux abords des bourgs au détriment des zones rurales.

Axe 1 :

- Il est émis des réserves sur la densification proposée dans les zones rurales (12.5 logements /ha). Les futurs acquéreurs ne sont pas forcément intéressés par des petites parcelles.
- Un développement de l'offre de logements inéquitable selon les zones urbaines versus rurales.
- Une mobilisation des dents creuses pour densifier les zones urbaines qui risque de dénaturer l'environnement.
- Des critères de droit à la constructibilité selon les entités rurales et/ou isolées, villages, hameaux discutables. En effet, si des réseaux sont en place pourquoi interdire une construction dans une entité rurale ou isolée.
- Les notions d'entités de l'armature urbaines doivent être précisées pour les hameaux et les villages. En effet certaines entités sont étendues sur plusieurs communes (exemple de Négressauve et Etrochon), la définition de ces entités doit être clairement détaillée dans ce document.

Axe 2 : Protection des milieux naturels, des monuments historiques ... pas de remarques particulières.

Axe 3 : Accueillir une nouvelle activité écologique et soutenir l'activité agricole.

- L'activité agricole fait appel à des emplois saisonniers ou à de la main d'œuvre de personnes en réinsertion. Rien n'est prévu dans le PADD, pour permettre d'implanter aux exploitants des logements temporaires sur les exploitations. Exemple : besoin d'une autorisation pour installer des mobiles homes avec toilettes.

Axe 4 : Transition écologique

- Le PADD propose « d'encadrer » l'agrivoltaïsme. Des normes européennes et nationales en constantes évolution, définissent d'ores et déjà l'agrivoltaïsme. Le PADD devra nécessairement être en capacité de suivre et s'adapter à l'évolution de ces normes mais pas de les encadrer.
- Des précisions doivent être apportées sur le thème des « énergies renouvelables ». Prioriser et favoriser le développement de ces énergies sur des bâtiments existants tout en affirmant qu'elles doivent se fondre dans le cadre communal (paysage, architecture, patrimoine bâti, biodiversité...) et limiter et encadrer le photovoltaïque au sol agricole en indiquant par exemple des distances minimales entre les habitations et les équipements en énergies renouvelables implantés dans le sol et /ou aérien.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Jérôme Peltier

Le secrétaire de séance

Elizabeth Trévisan

**Procès-verbal de la Séance
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mars 2024 à 20h30**

Date de convocation le 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St-Vincent-La-Châtre se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par l'adjoint au Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mesdames Elisabeth MARCHÉ, Isabelle DUBÉ, Angélique THOMAZEAU, Sandrine VINÇONNEAU Messieurs Emmanuel INGRAND, Yannick TERRIERE, James INGRAND, Pierre MOULIAS.

Absents excusés : Mmes Béatrice VALLET, Véronique SUSSET, Pauline GIRARD, MM Jacques TRICHET ayant donné son pouvoir à Emmanuel INGRAND, Pascal PAPOT ayant donné son pouvoir à James INGRAND, Sylvain SOURDILLAT ayant donné son pouvoir à Pierre MOULIAS, Jérôme BÉGUIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Isabelle DUBÉ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2024 - 006 - Tarif forfaitaire pour location du Gîte rural du 06 septembre au 07 novembre 2024

2024 - 007 - Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence EAU POTABLE

2024 - 008 - Vote du Compte administratif 2023

2024 - 009 - Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé par Mme Nathalie AMORY

2024 - 010 - Affectation du résultat 2023 sur le budget principal 2024.

2024 - 011 - Vote des taux d'imposition des taxes directs locales

2024 - 012 - Vote des subventions aux associations

Questions diverses

Projet d'aménagement de développement durable (PADD) :

Mr Emmanuel INGRAND demande si toute l'assemblée a pris connaissance du projet d'aménagement et de développement durables qui leur a été envoyé.

Ce projet construit avec l'ensemble des acteurs du territoire a fait l'objet de temps d'échanges et de débats. Chaque commune a été invitée à se positionner.

Les enjeux ressortis comme prioritaires ont été :

- La démographie
- Le cadre de vie, équipement et services
- Le patrimoine naturel
- La ressource en eau
- Les activités économiques et l'emploi
- Les risques naturels et technologiques
- Les modes d'urbanisation
- L'agriculture
- Les paysages et le patrimoine
- Le climat « l'air et les énergies »
- Le logement
- L'hébergement
- Le tourisme
- Les déplacements
- Les formes urbaines et architecturales

Dans un second temps, un séminaire, sous forme de deux ateliers pour coconstruire le scénario qualitatif, a réuni les élus du territoire.

Ce projet d'Aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 grandes ambitions

- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Un territoire engagé dans une situation écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation et après avoir débattu, la problématique porte sur la réduction de la consommation foncière constructible. Limiter l'urbanisation au village de plus de 15 habitations est inquiétant pour nos communes rurales. Dans certain lieu-dit, il y a des dents creuses où aucune possibilité de terre agricole ne pourra être réalisable donc pourquoi ne pas donner la chance à des futurs acquéreurs d'y construire. L'assemblée demande à ce que le seuil soit diminué.

Feu d'artifice : Commande auprès de R.I.C Collectivités pour un montant de 1 500 € TTC.

La séance est levée à 23h00

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

Jacques TRICHET Absent ayant donné son pouvoir à Emmanuel INGRAND	Emmanuel INGRAND	Elisabeth MARCHÉ	Yannick TERRIERE
Isabelle DUBÉ	James INGRAND	Sandrine VINÇONNEAU	Jérôme BÉGUIER Absent

Pauline GIRARD	Béatrice VALLET	Pascal PAPOT	
Absente	Absente	Absent ayant donné son pouvoir à James INGRAND	Absente
Angélique THOMAZEAU	Sylvain SOURDILLAT	Pierre MOULIAS	
	Absent ayant donné son pouvoir à Pierre MOULIAS		

MAIRIE de SAUZE-VAUSSAIS - 79190

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27/02/2024

Le vingt-sept février deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2024

Étaient présents : RAGOT Nicolas, HÉRISSÉ Mathieu, PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, BRUCHON Sylvie, DERRÉ Séverine, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, BARILLOT Brenda.

Étaient excusés : BOUCHEREAU Isabelle, (pouvoir à Nicole LEGRAND), Sylvie BONNET (pouvoir à Nicolas RAGOT), BABIN Eric, (pouvoir à Mathieu HERISSE) KNIGHTS Joseph (pouvoir à Patrice PORCHERON) Yann GUILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants :** 18

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BRUCHON

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (DM n°2024_017)

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de SAUZE-VAUSSAIS est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces

enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

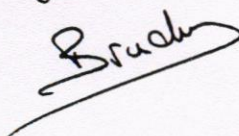
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,
Sylvie BRUCHON,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 Mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, TEXIER Aurélia et Mrs RODRIGUEZ Michel, VALERY Nicolas.

Excusés : LENGLIN Grégory (a donné pouvoir à Aurélia TEXIER)
PRINTEMPS Jacky (a donné pouvoir à Jocelyne BERNARDIN)
ROULET Xavier (a donné pouvoir à Béatrice MAURILLE)
Sarrazin Muriel

Absents : /

Secrétaires de séance : Stéphanie GOURIN

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Pouvoir : 3

Votants : 11

Préfecture des Deux-Sèvres

19 MARS 2024**DELIBERATION N°5-2024 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

Madame Béatrice Maurille, Adjointe au Maire, expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Secondigné sur Belle est appelée à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété des ressources et la performance énergétique

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nicolas VALERY, Le Maire



Stéphanie GOURIN, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 11 Mars 2024
Et Publication le 11 Mars 2024



N°20 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPVRET

SÉANCE DU 20 mars 2024

Nombre de membres

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	13
Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Exclus	0

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu exceptionnel de la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID 19, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 12/03/2024

Présents : MM./Mmes : BARC Nathalie, BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, GIRARD Marie-Françoise, JUIN Fabrice, LIÉTARD Philippe, MIGAULT Marie-Rose, THIERY Yves,

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : PARISOT Bertrand, VRIGNAULT Emilie

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de SEPVRET est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

La remarque du conseil municipal est la suivante :

- Point d'inquiétude sur la densification des hameaux de moins de 15 habitations au niveau des dents creuses

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire,
Sabrina BUTRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Patrick CHARPENTIER



Commune de VALDELAUME
1 rue du Puits Grelet – Hanc – 79110 Valdela

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Valde-laume, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, Maire.

Date de convocation : 27/03/2024 Date d'affichage : 08/04/2024	<u>Etaient présents :</u> CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, BAUDRIT Isabelle, RAULT Odile, DESAIVRES Eric, BABIN Etienne, PAQUEREAU Stéphane, FRAGNEAU Jessica, FRAGNEAU Monique, BERNARD Jean-François, GUILLON Jean Luc, MORNET-KOHLER Maryse, MERLE Dominique, DOMERGUE Gilles <u>Absents :</u> GIRAULT Claude, OHIN Narcisse. <u>Absents excusés :</u> JOLLY Jacques (pouvoir), VIGNIER Fabienne, VAURY Laura <u>Secrétaire de séance :</u> Mme BAUDRIT Isabelle
Membres : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15	
Décisions N° 04/04/2024-8	

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de VALDELAUME est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus

Commune de VALDELAUME
1 rue du Puits Grelet – Hanc – 79110 Valdelaume

sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques du conseil municipal sont les suivantes :

- Le conseil trouve que le seuil de 15 maisons semble inapproprié dans les hameaux et entités rurales de la commune en termes de constructibilité.
- Cette situation engendrant une détérioration à terme du cadre de vie recherché par le nouvel arrivant.
- Avec le déploiement de la fibre et le développement du télétravail, comment anticiper l'implantation de futures entreprises ou artisans sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré en mairie, les, jour, mois et an que susdits.

La Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Fait à Valdelaume, le 08 avril 2024
Le Maire,
Emmanuel CAQUINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 007/24

Nombre de Conseillers :

en exercice 10
présents 08
votants 09

L'an deux mille vingt-quatre le 12 mars

le Conseil municipal de la Commune de VANÇAIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de Mme Line BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2024

PRESENTS : BONNET Line, LARCHÉ Sylviane, SOUCHÉ Christiane, PETIT Serge,
FOUQUAULT Philippe, LAURENDEAU Rémi, POIRIER Gilles, TEMPÉ Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : GRIFFON Marcelle, ZIMMERLIN Esther

ABSENTS :

A donné pouvoir : ZIMMERLIN Esther à SOUCHÉ Christiane

Secrétaire de séance : PETIT Serge

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA CCMP

Madame le Maire expose que la Communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.453-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Vançais est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers des carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Serge PETIT

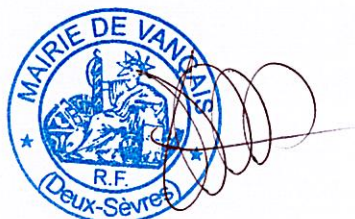
Le Maire,

Line BONNET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024



Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et le 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

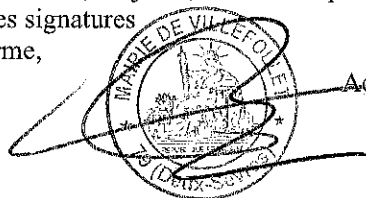
DECIDE

- *De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*
- *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

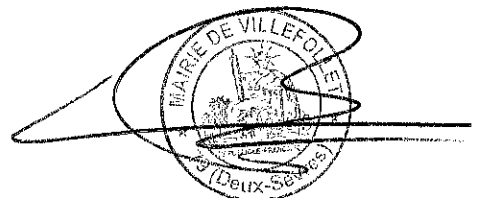
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/03/2024
Publication le 28/03/2024

Fait à Villefollet, le 28/03/2024
Le Maire, Jean-Pierre NIVELLE

La secrétaire de séance, Mme Mireille GUIBET





Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

079-217903509-20240307-DCM07-2024

Publié le 03/06/2024

Date de réception préfecture : 11/03/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ
Commune Villiers en Bois
73 Route de Prissé la Charrière - 79360 VILLIERS EN BOIS

DELIBERATION DCM07-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 mars, à 19H00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Date de la convocation et de l'affichage : 26 janvier 2024

Présents : Mesdames Elisabeth LALU, Claudie PASSEBON
Messieurs Jean-Christophe AYRAULT, Simon CAILLY, Patrice HUCTEAU, Gérard MALVAUD,
Daniel ROBIN, Jérôme ROUXEL, Octave THERY.

Absents :

Membres en exercice : 9

Membres votants : 9

Votes exprimés : 9

Secrétaire de séance : Octave THERY

**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la
Communauté de Communes Mellois en Poitou.**

VU les articles L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

VU la délibération du 8 juillet 2018 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 9 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme chaque commune membre de l'EPCI est appelée à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet du PLUi-H au plus tard deux mois avant l'examen dudit projet ;

Conformément à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et la stratégie d'aménagement du territoire co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, d'ateliers réalisés en séminaire le 3 octobre 2023.

CONSIDERANT que ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre et 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le PADD a été présenté à l'ensemble des élus les 8 janvier et 8 février 2024 ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit une vision d'avenir pour le territoire autour des 5 axes suivants :

Axe 0 : un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;

Axe 1 : un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;

Axe 2 : un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;

Axe 3 : un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;

Axe 4 : un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal,

Article 1 : Prend acte du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Article 2 : Atteste de la tenue du débat sur ses orientations, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Octave THERY, secrétaire de séance



Le Maire, Patrice HUCTEAU



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 14/03/2024

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Avis du Conseil de développement de Mellois en Poitou sur le PADD du PLUi-H

Par le courrier du 15 décembre 2023, le Conseil de développement de Mellois en Poitou a été saisi sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'inscrivant dans la démarche plus large d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Le PADD est au cœur de la dynamique de concertation mise en place par la collectivité et relève d'une dimension stratégique puisqu'il définit les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de notre territoire. Aux termes de 2 réunions de présentations et de 4 séances de réflexions partagées par des membres du Conseil de Développement, celui-ci propose l'avis qui suit.

Avis général

En premier lieu, nous observons que la collectivité s'est attachée à permettre aux membres du Conseil de développement de comprendre la mécanique relativement complexe de cette démarche de planification, d'orientation et de réglementation de l'aménagement du territoire intercommunal, en l'articulant avec une politique de l'habitat plus large, et en veillant à respecter les enjeux nationaux et locaux.

Les membres du Conseil de développement apprécient la bonne lisibilité du document (PADD) qui donne à voir une certaine ligne directrice et des intentions manifestes d'intégrer les orientations du Projet de territoire. Il y a ainsi une volonté réelle à la fois de conserver différents atouts inhérents au Mellois, d'impulser un développement indispensable mais maîtrisé et de laisser la place à une part d'innovation.

Ainsi, globalement nous sommes d'accord sur différents principes clés, comme la limitation de l'utilisation des terres, la densification de l'habitat, la conservation du caractère rural de notre territoire et l'enjeu de favoriser l'accueil de nouvelle population. Le développement en 5 axes confère au PADD une architecture assez solide, même si nous observons un certain cloisonnement entre les axes, alors même que certains thèmes sont transversaux.

La transition écologique est un concept socle du Projet de territoire comme l'indique son titre « Pour une ruralité attractive et solidaire, engagée dans la transition écologique ». Il apparaît dès lors important que le PADD reprenne explicitement cette notion. Il devrait donc comporter des éléments de priorisation qui permettraient de renforcer la notion de Développement Durable portée par le PADD.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Axe introductif

Nous savons que l'artificialisation des sols d'un territoire n'est pas uniquement liée à l'augmentation d'une population. Sur le territoire national, depuis 1980, 42% des surfaces artificialisées le sont par les logements, 28% par les routes et 30% par les zones commerciales, industrielles et agricoles. Il est donc nécessaire de privilégier le logement. Si 7 hectares sur les 9,65 consommables annuellement sont pris par des logements, selon le document, le potentiel serait de 105 constructions par an. La densification (dans les zones déjà urbanisées) et la rénovation des logements doivent précéder autant que possible l'utilisation de surfaces nouvelles.

Ainsi il faudrait mettre rapidement en place un projet communautaire d'amélioration de l'habitat existant. Entre la construction de ce projet, sa diffusion et les réalisations, les premiers résultats ne se seront pas perceptibles avant plusieurs années. C'est pourquoi, nous pensons que la transformation/adaptation de l'habitat existant doit être traitée prioritairement, en enclenchant dès maintenant des actions liées à l'évolution de l'offre de logements, améliorant ainsi l'attractivité de notre territoire.

Axe 1

Nous convergeons sur l'idée d'une densification, non seulement des bourgs structurants, mais aussi tous les bourgs situés prioritairement sur des axes de circulation, et en prenant en compte des zones de croissance différenciée.

La densification devient un outil nécessaire mais soulève selon nous, quelques questionnements. Privilégier la densification, oui, mais pas au détriment de la mixité sociale. Privilégier la densification, oui, mais tout en conservant des zones de nature « urbaine » participant au bien-être des habitants, mais également à la préservation de la biodiversité dite « commune », et utile. Privilégier la densification, oui, mais en portant une réflexion sur l'aménagement d'îlots de respiration véritables alliés durant des périodes de canicule (« îlots de fraîcheur »).

Nous nous étonnons de lire que l'implantation ponctuelle dans des espaces naturels serait permise, même s'il s'agit d'habitat léger. Cette mesure (objectif 1.4.3) ne nous semble pas cohérente avec le projet global.

Axe 2

De façon globale sur cet axe 2, le CODEV constate que la santé et le bien être des personnes sont traités sous l'angle de la proximité aux services, l'intégration paysagère et les risques naturels. Nous nous questionnons sur l'absence de lien avec les ressources naturelles (axe 4) et les activités agricoles (axe 3-objectif 3.2). De même, n'y aurait-il pas un lien à faire avec la santé des écosystèmes relatée dans le 2.1 ? Ainsi, nous nous interrogeons sur la prise en compte de la transition écologique dans les objectifs 2.2 et 2.3.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Plus spécifiquement, le CODEV note une réelle ambition dans le PADD de protéger la biodiversité d'une part, et de rétablir le fonctionnement des continuités écologiques d'autre part. Cette volonté forte est saluée. Bien que les termes « aménagements légers » et « itinéraires doux » soient employés, le CODEV insiste sur la nécessité de rester vigilant sur la préservation des espaces naturels.

Au sein de l'objectif 2.1, le CODEV prioriserait plutôt le terme « renforcer » que « assurer » : « *Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire* ». Cela admet d'ouvrir le champ plus grand à la « restauration écologique » en plus de la préservation de milieux actuellement identifiés en bon état. Les prairies calcicoles et autres coteaux en sont un bon exemple. Ces espaces aujourd'hui en cours de fermeture doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas être classés en boisement limitant ainsi les futures interventions d'ouverture.

Axe 3

C'est un axe qui mérite d'être plus détaillé ou harmonisé entre les 3 objectifs ; de plus, la notion de transition écologique n'y est pas mise en avant. L'objectif général d'inscrire le développement de l'activité économique dans les zones d'activités existantes et dans les bourgs nous paraît concordant avec la logique générale de sobriété foncière. Comme pour l'habitat, la rénovation ou la requalification des friches existantes nous semble pertinent.

Nous relevons avec intérêt l'objectif 3.1.5 à propos de services d'accompagnement, de mutualisation de moyens transversaux soutenus par la collectivité pour aider le secteur économique à se maintenir et à se renforcer (mobilité, locaux communs, accès aux nouvelles technologies...).

Dans un souci de cohérence avec l'axe 2, le CODEV regrette l'absence de prise en considération du foncier dans un sous-objectif de l'usage agricole, ceci d'autant plus dans un territoire majoritairement occupé par des surfaces agricoles, véritables trames du Mellois.

En suivant la logique en faveur de la santé des habitants et de l'environnement au sens large (ressources naturelles et biodiversité), le CODEV aimerait voir apparaître les termes agroécologie et agriculture biologique. Cela pourrait se traduire par l'amendement de deux objectifs :

3.2 Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en l'accompagnant à la transition agroécologique.

3.2.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques agroécologiques, respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

Par ailleurs, une attention particulière pourrait être portée sur le renforcement de la protection des Aires d'Alimentation de Captage.

Cela pourrait passer par la création d'un index au zonage A, comme par exemple l'index A_{AB} qui obligerait à l'Agriculture Biologique, l'index A_h qui préserve les zones humides agricoles ou A_{ce} ou N_{ce} pour les corridors écologiques.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Axe 4

Nous avons signalé dès notre propos introductif et ensuite dans les commentaires des trois premiers axes, la nécessité de placer toutes actions et réalisations dans le cadre du Projet de territoire et donc de la transition écologique. Si le titre est repris dans l'axe 4, les propositions qui sont ensuite déroulées sont certes utiles et dans la bonne direction. Mais il nous semble cohérent de proposer que le souci de la transition écologique doive accompagner dans toutes ses dimensions les différents projets. La communauté de communes Mellois en Poitou doit porter cette ambition au quotidien et notamment dans l'étape 3 du PLUi-H.

Nous notons le manque de mesures plus précises sur le bâti écoresponsable. Les habitats à haute qualité environnementale ne sont mentionnés que dans l'objectif « nouvelles formes d'hébergement et nouveaux modes d'habiter », alors qu'il nous semble devoir être un objectif général. Il faudrait donc :

1. Adapter le bâti aux conditions climatiques ;
2. Favoriser l'isolation thermique du bâti ;
3. Construire avec des matériaux locaux et adaptés ;
4. Engager une renaturation des espaces artificialisés ;
5. Agir pour une gestion des eaux pluviales plus naturelle.

Ces différents éléments doivent faire l'objet d'une communication vers les habitants, par exemple dans le cadre des informations et accompagnements pour les permis de construire (documentation, conseils personnalisés, meilleure information, illustrations, ...), voire par des mesures incitatives.

Globalement, nous pourrions insister sur la nécessité d'inciter à la modération des consommations, autant dans la conception de la construction que pour l'utilisation ultérieure : par exemple doubles réseaux d'eau, autoconsommation d'énergies renouvelables, recyclabilité des matériaux....

L'objectif lié à la disponibilité en eau potable nous questionne : comment celle-ci est-elle mesurée et communiquée à la population ? Il faudrait rendre visible les effets des pratiques individuelles et collectives sur la disponibilité en eau potable, mais aussi sur sa potabilité.

L'objectif final du document (4.3.3), « *Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun* » est un point essentiel qui donnera à tous les moyens de se déplacer vers les services publics, les lieux de travail ou de loisirs (personnes âgées, jeunes, personnes en précarité...).

Conclusion

Les membres du Conseil de développement concluent en exprimant que le PADD du PLUi-H fixe des grandes orientations globalement en phase avec les enjeux locaux et nationaux. Plus encore, c'est sa déclinaison réglementaire (règlement et zonage, POA habitat et OAP) qui va fixer le cadre d'actions, en définissant ce qui, demain, sera alors possible, interdit, souhaité.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Ce sont donc des mesures coercitives ou incitatives, principalement, qui vont ainsi induire le paysage de notre territoire de demain.

Il importe donc dès à présent d'établir un document relevant d'un haut niveau d'exigence. Il serait utile de préciser les objectifs et de construire des indicateurs qui permettront de mesurer la réussite de ce PADD.

Enfin, l'adhésion de nos concitoyens à ce PLUi-H reposera sur la mobilisation de tous, élus et administratifs communaux et communautaires, ainsi que des organismes et associations concernées. Mobilisation qu'il convient d'organiser et de faire vivre dans la durée en parallèle et en adéquation avec le projet de territoire.

Cet avis a été discuté, amendé et validé par l'Assemblée générale plénière du Conseil de développement réunie le 26 février 2024.